

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430

Numéro SIREN : 475 680 815

Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2023 sous le numéro de dépôt 18996

16 AOUT 2023 - 2023 R018996

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 74 rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Au capital de 76.471.880 euros  
RCS LILLE METROPOLE 475 680 815  
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 09 heures 30,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la Société, sur convocation du Directoire.

Une feuille de présence est établie et signée par les actionnaires présents ainsi que par les mandataires des actionnaires représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

L'Assemblée Générale est présidée par Jean-Pierre GUILLON en sa qualité de Président du Conseil de surveillance (ci-après le « Président »). M. Philippe REMIGNON représentant Vilogia Holding et M. Gérard MEAUXSOONE représentant CMI, les deux actionnaires présents possédant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Céline DELEPINE-VARLET est désigné comme Secrétaire de séance.

Participent également à la réunion :

Le Président constate que le Commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception.

Est présent :

- Le cabinet ERNST & YOUNG représenté par Mme Emilie POISSONNIE.

Le Commissaire aux Apports, cabinet SEMAPHORE, représentée par Madame Marielle PERRON est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 3 823 327 actions (trois millions huit cent vingt-trois mille trois cent vingt-sept actions) sur un total de 3 823 594 actions (trois millions huit cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze actions), soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale.

Le quorum requis, soit le tiers des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Extraordinaire est donc atteint.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 74 rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Au capital de 76.471.880 euros  
RCS LILLE METROPOLE 475 680 815  
(la « **Société** »)

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents et rapports soumis à l'Assemblée Générale, soit :

- La copie des convocations adressées à chaque actionnaire ;
- La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme de lettre recommandée avec accusé réception au Commissaire aux comptes titulaire ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Directoire
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport du Commissaire aux apports ;
- Le contrat d'apport ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Le projet de statuts modifiés de la Société.

Puis le Président constate que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social l'ont été, et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Dans ces conditions, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, dans sa forme extraordinaire, étant rappelé les principes suivants :

- Le quorum et la majorité doivent être calculés résolution par résolution, selon la nature extraordinaire des décisions à prendre.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance et ne délibère que si ces derniers possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport en nature à la Société de 4.099.786 titres détenus par VILOGIA HOLDING dans le capital social de VILOGIA LOGIFIM et de son évaluation
- Augmentation de capital de la Société d'un montant de 93.270.200 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé ;
- Modifications corrélatives des statuts ;

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 74 rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Au capital de 76.471.880 euros  
RCS LILLE METROPOLE 475 680 815  
(la « **Société** »)

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire, dans la limite d'un plafond global nominal d'un montant de 22 893 880,00 euros, par création d'un nombre maximum de 1 144 694 actions nouvelles d'un montant de 20 euros chacune, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ACTION LOGEMENT IMMOBILIER à hauteur de 430 695 actions émises, soit 8 613 900 euros et de ADESTIA à hauteur de 713 999 actions émises, soit 14 279 980 euros ;
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés, par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs à conférer.

Lecture est donnée du rapport du Directoire, du rapport du Commissaire aux apports et des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation de l'apport en nature à la Société de 4.099.786 titres détenus par VILOGIA HOLDING dans le capital social de VILOGIA LOGIFIM et de son évaluation)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du :

- contrat d'apport du 12 avril 2022 aux termes duquel VILOGIA HOLDING fait apport à la Société, à titre pur et simple, de 4.099.786 titres qu'elle détient au capital de VILOGIA LOGIFIM évalués à leur valeur nette comptable telle que celle-ci ressort des comptes de VILOGIA HOLDING au 31 décembre 2021, soit quatre-vingt-treize millions deux cent soixante-dix mille deux cent huit euros (93.270.208 €) ;
- rapport du cabinet SEMAPHORES représenté par Madame Marielle PERRON, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en date du 26 avril 2022 ;

approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

**Cette résolution mise aux voix, la société VILOGIA HOLDING apporteur n'ayant pas pris part au vote et ses actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum, ni pour le décompte de la majorité, est adoptée à l'unanimité.**

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 74 rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Au capital de 76.471.880 euros  
RCS LILLE METROPOLE 475 680 815  
(la « **Société** »)

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital de la Société d'un montant de 93.270.200 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du contrat d'apport, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 93.270.200 euros pour le porter de 76.471.880 euros à 169.742.080 euros par l'émission de 4.663.510 actions nouvelles de 20 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à VILOGIA HOLDING en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit au « *pro rata temporis* », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 8,04 euros constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions du contrat d'apport, la réalisation définitive dudit apport interviendra à la date de l'approbation préfectorale de l'augmentation de capital susvisée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Modifications corrélatives des statuts)*

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée aux résolutions précédentes, décide de modifier l'article 6 « composition et modification du capital social » des statuts de la Société comme suit :

*« Le capital social de la Société de 169.742.080 euros est composé de 8.487.104 actions nominatives de 20 euros chacune, entièrement libérées.*

*[...]*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 18 « Participation aux assemblées et répartition des voix » des statuts de la Société est également modifié, ainsi qu'il suit :

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 74 rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Au capital de 76.471.880 euros  
RCS LILLE METROPOLE 475 680 815  
(la « Société »)

*« Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit 84.871.040 voix.*

*Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels, la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 19 803 244 . Sous la même réserve, le nombre de voix attribués à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 8.487.104.*

*[..]*

Le reste de l'article est sans changement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'une ou de plusieurs augmentations de capital en numéraire, dans la limite d'un plafond global d'un montant de 22 893 880 euros)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des rapports du Commissaires aux comptes et, statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce délègue au Directoire, pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, à libérer en espèces.

La souscription des actions ne pourra être opérée qu'en espèces et portera sur un montant nominal maximum de vingt-deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt euros (22 893 880€), correspondant à la création de un million cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-quatorze (1.144.694) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de vingt euros (20 €) chacune, étant précisé que le montant de 22 893 880 euros constitue le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de la présente délégation de compétence est supprimé au profit des sociétés ACTION LOGEMENT IMMOBILIER et ADESTIA.

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 74 rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Au capital de 76.471.880 euros  
RCS LILLE METROPOLE 475 680 815  
(la « Société »)

Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront émises en vertu de la présente délégation est fixé au prix unitaire de vingt (20 €) euros l'action, soit au pair.

Conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, le Directoire est doté de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la délégation de compétence conférée par la présente Assemblée Générale, s'il le décide, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il décidera, de fixer les autres conditions de l'émission des actions, de mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation des augmentations de capital, d'en constater la réalisation définitive et de procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toutes les mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de la Société, l'accord du préfet territorialement compétent sera sollicité sur lesdites opérations d'augmentation de capital, avec délégation de compétence au Directoire.

***Cette résolution, mise aux voix, les sociétés ACTION LOGEMENT IMMOBILIER et ADESTIA n'ayant pas pris part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum, ni pour le décompte de la majorité, est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

*(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ACTION LOGEMENT IMMOBILIER à hauteur de 430 695 actions, soit 8 613 900 euros et de ADESTIA à hauteur de 713 999 actions, soit 14 279 980 euros)*

Dans le cadre de la délégation de compétence susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seront émises est supprimé au profit des actionnaires suivants :

- ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, société par actions simplifiée, au capital de 303.000.000 euros, dont le siège social est situé 19-21 quai d'Austerlitz – 75013 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824 538 557,

à hauteur de 430.695 actions émises au nominal pour un montant total de 8.613.900 euros.

- ADESTIA, société par actions simplifiée, au capital de 813.897.458 euros, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 783 302,

à hauteur de 713.999 actions émises au nominal pour un montant total de 14.279.980 euros.

***Cette résolution, mise aux voix, les sociétés ACTION LOGEMENT IMMOBILIER et ADESTIA n'ayant pas pris part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum, ni pour le décompte de la majorité, est adoptée à l'unanimité.***

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 74 rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Au capital de 76.471.880 euros  
RCS LILLE METROPOLE 475 680 815  
(la « Société »)

**SIXIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Directoire à procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond nominal maximum de 190.000 euros ;
- conformément aux dispositions des articles L. 225-138 II du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise à constituer dans le cadre du plan d'épargne entreprise à créer en cas de réalisation de ladite augmentation de capital ;
- s'agissant de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, déterminé dans les conditions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, sera fixé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions ;
- que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise ou par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise susvisé ;
- de déléguer tous pouvoirs au Directoire pour :
  - procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée et dans la limite d'un plafond nominal maximum de 190.000 euros,
  - mettre en place tout plan d'épargne entreprise qui serait nécessaire,
  - arrêter la liste des bénéficiaires, les dates et les modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et notamment fixer le prix de souscription conformément aux principes arrêtés ci-avant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions date de jouissance et délai de libération des actions,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - accomplir toutes opérations, toutes formalités,

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 74 rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Au capital de 76.471.880 euros  
RCS LILLE METROPOLE 475 680 815  
(la « Société »)

- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de la ou les augmentations de capital.

La présente augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans maximum à compter de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité requise.**

**SEPTIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs à conférer)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Directoire de la Société, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer tout acte et toutes formalités consécutives aux résolutions décidées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

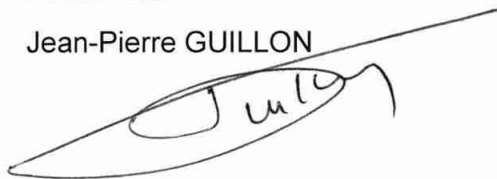
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

\*\*\*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Le Président du Conseil,

Jean-Pierre GUILLON



La Secrétaire de séance,

Céline DELEPINE-VARLET



Les scrutateurs,

Gérard MEAUXSOONE pour CMI



Philippe REMIGNON pour Vilogia Holding

